

Annexe 2 : Recommandations sur les systèmes existants

Le bilan de la situation actuelle fournit un certain nombre de recommandations concernant les systèmes actuels des intervenants impliqués dans le SIIJ. Quelques systèmes n'ont cependant pas fait l'objet de telles recommandations puisqu'ils devaient être analysés sous l'éclairage de l'architecture et des fonctions requises par les différents systèmes du SIIJ. Cette annexe fournit ces recommandations manquantes.

Tout comme dans le cas de l'analyse réalisée lors du bilan de la situation actuelle, cette analyse a été effectuée en fonction de deux critères principaux, soit la couverture des besoins fonctionnels et technologiques. L'analyse de la couverture fonctionnelle a été effectuée sur la base des fonctionnalités définies à l'étape de l'étude fonctionnelle globale. De son côté, l'analyse de l'adéquation technologique a été effectuée à l'aide d'un certain nombre d'orientations technologiques majeures.

9. PRÉ-JUDICIAIRE (SPG)

9.1 SIPP/INFOTRAC

RECOMMANDATION: Le système ne répondant que très partiellement aux exigences fonctionnelles et pas aux exigences technologiques, un remplacement du système est recommandé.

Adéquation fonctionnelle :

Le système ne répond que très partiellement aux exigences fonctionnelles. Par exemple:

- Il ne supporte que quelques échanges électroniques d'information (vers M013 et à partir de M002) et ne supporte pas l'échange de documents;
- Il n'intègre pas de fonctions de workflow, ne permet pas de s'intégrer à des fonctions de workflow de tierces parties, ce qui rend difficile le suivi des dossiers;
- Il ne permet pas l'assignation des dossiers aux différents SPG en fonction de certains critères;
- Il ne permet pas le stockage intégral du dossier;
- Il ne permet pas le stockage de données multimédia;
- Il ne s'intègre pas à un outil de gestion documentaire pour le stockage des documents;
- Il ne s'intègre pas à un outil de rédaction flexible;
- Il n'offre pas d'outil d'agenda;
- Il ne permet pas de consigner, d'exploiter et de diffuser les demandes de conseil (avant ou après l'ouverture d'un dossier) ou de les lier à un dossier précis.

Adéquation technologique :

Le système ne répond pas aux exigences technologiques:

- Il n'est pas basé sur une architecture distribuée;
- Il est basé sur un SGBD fragile qui ne peut pas être déployé à large échelle;
- Il ne permet que difficilement de bénéficier des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.);
- Il fournit des mécanismes de sécurité rudimentaires.

9.2 Système de non-judiciarisation

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10. JUDICIAIRE

10.1 M012 Gestion des causes civiles

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10.2 M013 Gestion des causes criminelles

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle)

10.3 Médiation en matière familiale

RECOMMANDATION : Inclusion de l'information au référentiel commun du SIIJ (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10.4 M107 Système statutaire provincial

RECOMMANDATION : Dans la mesure où les systèmes de gestion des dossiers criminels et civils seront remplacés, son remplacement est aussi nécessaire.

Adéquation fonctionnelle :

Le système répond dans l'ensemble aux besoins fonctionnels des utilisateurs en ce qui a trait à la gestion des dossiers et à la production des rôles. Cependant:

- Il ne permet pas de traiter efficacement certains cas particuliers et nécessite l'utilisation de certains mécanismes de contournement (par exemple, il est nécessaire de créer une audition fictive pour enlever une cause du rôle si un paiement a été fait);
- Il ne supporte pas l'échange électronique systématique d'informations et de documents (bien que le M107 soit l'un des systèmes qui en supporte le plus);
- Il n'intègre pas de fonctions de workflow, et ne permet pas de s'intégrer à des fonctions de workflow de tierces parties;
- Il ne permet pas le stockage intégral du dossier (fait, seulement certains éléments du dossier et des procès-verbaux y sont stockés);
- Il ne permet pas le stockage de données multimédia;
- Il ne s'intègre pas à un outil de gestion documentaire pour le stockage des documents;
- Il ne permet pas la gestion des pièces à conviction ni leurs liens avec les causes;
- Il ne s'intègre pas à un outil de rédaction flexible;
- Il ne permet pas d'alimenter facilement un système d'informations de gestion.

Adéquation technologique :

Dans la mesure où le système doit s'arrimer et s'intégrer étroitement à de nouveaux systèmes de gestion des causes criminelles et civiles, le système ne répond pas aux exigences technologiques du SIIJ:

- Il n'offre pas un niveau de flexibilité suffisant pour être modifié facilement en fonction des besoins changeants (ajout de logique d'affaires, ajout d'éléments de données, changements dans les écrans, ajout d'extrants, etc.). La situation est cependant moins critique que dans le cas du M012 et M013;
- Il n'est pas basé sur une architecture distribuée;
- Il est basé sur un SGBD de moins en moins utilisé (Datacom est supplanté par des SGBD tels qu'Oracle, Dbase ou SQL Server);
- Il ne permet pas de bénéficier des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.).

10.5 Gestion des dossiers de la Chambre de la jeunesse

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10.6 M014 Système de la Chambre de la jeunesse

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10.7 Gestion des rôles de la Chambre criminelle et pénale (et autres systèmes de gestion des rôles autonomes)

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire puisque la fonction de production des rôles est intégrée dans les divers progiciels de gestion des dossiers.

Adéquation fonctionnelle :

Les systèmes de gestion des rôles autonomes ont tous été créés afin de pallier à des inadéquations des fonctions de gestion des rôles des différents systèmes de gestion des dossiers actuels (principalement M013). Bien que respectant en grande partie, les besoins fonctionnels de leurs utilisateurs, ces différents systèmes devraient être remplacés par des fonctions similaires fournies par les progiciels.

Adéquation technologique :

Le système fonctionne sur une technologie fragile. En effet :

- Il n'est pas basé sur une architecture 3 tiers (n tiers) moderne;

- Il est basé sur un SGBD fragile (Access);
- Il ne fournit pas de mécanismes de sécurité robustes;
- Il ne permet pas de bénéficier facilement des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.).

10.8 M010 Système d'information de gestion

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10.9 SIG Magistrature

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire ou utilisation du futur Système d'information de gestion (M010).

Adéquation fonctionnelle :

En théorie (le système n'a jamais été mis en production), le système semble répondre adéquatement aux grands besoins fonctionnels des juges utilisateurs (production de certains indicateurs précis, consultation des indicateurs directement dans le système). Cependant, dans les faits, plusieurs données se doivent d'être saisies manuellement dans le système et même être compilées manuellement avant la saisie, puisqu'aucun des trois systèmes sources ne conserve ni ne génère électroniquement ces données.

Adéquation technologique :

Bien que le système soit basé sur la technologie moderne des tableaux de bord, il ne répond qu'en partie aux exigences technologiques du SIIJ:

- Il a été développé avec un produit propriétaire et marginal, ce qui rend l'entretien et l'évolution très difficiles;
- Il a été développé à l'aide d'un produit qui est maintenant discontinué et le service n'est plus dispensé. La version actuelle du produit n'est pas rétrocompatible;
- Il est basé sur un SGBD multi dimensionnel, une technologie très complexe;
- Il ne permet pas de bénéficier des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.).

10.10 Gestion des pièces à conviction

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire (tel que mentionné dans le bilan de la situation actuelle).

10.11 InfoForm

RECOMMANDATION : Remplacement par un outil de formulaires électroniques plus moderne et performant nécessaire.

Adéquation fonctionnelle :

InfoForm permet d'améliorer et de personnaliser la présentation et la saisie de certains formulaires, et ce, par l'utilisation de « formulaires électroniques », afin de faciliter le travail de ceux et de celles qui, dans les greffes, préparent les formulaires. Cependant, les formulaires ainsi créés ne sont pas vraiment considérés comme des formulaires électroniques à part entière mais plutôt comme des documents. En effet, les éléments entrés dans les champs des formulaires InfoForm ne sont pas importables dans une base de données et par la suite exploitables par des systèmes. Des solutions de formulaires électroniques commerciales (telles que Adobe Acrobat ou JetForm) permettent ce type d'utilisation. Cette catégorie de solution sera donc préférée à InfoForm pour le remplissage de formulaires.

Adéquation technologique :

La technologie au cœur d'InfoForm (formulaires produits dans Word) n'est pas appropriée dans le cadre du SIIJ.

10.12 M029 Entrepôt des jugements

RECOMMANDATION : Remplacement nécessaire.

Adéquation fonctionnelle :

L'entrepôt des jugements répond en partie aux exigences fonctionnelles du SIIJ. En effet, le système de gestion documentaire utilisé semble convenir à la fonction de conservation des documents de jugement (ce pourquoi un outil de gestion documentaire, sur lequel repose l'entrepôt de jugement, est conçu). Cependant, il semble que les fonctions de production et de diffusion des jugements soient beaucoup plus problématiques. De plus, notons que les besoins en matière de gestion documentaire

seront beaucoup plus larges dans le SIIJ qu'actuellement. Ainsi, un produit de gestion documentaire devra être utilisé en combinaison avec les différents systèmes de gestion de dossiers pour la conservation et la gestion des documents (preuves documentaires, formulaires devant être conservés dans leur intégrité, jugements, etc.). Le système actuel de gestion documentaire n'a pas été prévu à cette fin.

Adéquation technologique :

Le produit de gestion documentaire à la base de l'entrepôt de jugement (LiveLink de OpenText) est un produit moderne qui répond en grande partie aux exigences technologiques du SIIJ. En effet, celui-ci :

- Permet la gestion de documents de toutes sortes;
- Est basé sur des SGBD performants et modernes (Oracle, SQL Server);
- Est basé sur une architecture distribuée;
- Permet de bénéficier des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.);
- Gère les différentes versions d'un même document;
- Permet de gérer « l'entrée » et la « sortie » des documents électroniques lors de leur modification;
- Offre des mécanismes de sécurité robustes;
- Supporte les principaux standards de l'industrie (XML, LDAP, PDF, ODMA, etc.).

10.13 Suivi des dossiers au service des jugements

RECOMMANDATION : Remplacement du système nécessaire dans un contexte où le futur système de gestion des dossiers civils permettra de faire le suivi des étapes de vie des dossiers.

Adéquation fonctionnelle :

Le système semble répondre aux besoins fonctionnels limités pour lesquels il a été conçu (simple suivi des étapes de vie des dossiers civils). Cependant, cette fonction sera incluse dans le futur système de gestion des dossiers civils du SIIJ et sera supportée par des fonctions de workflow plus flexibles et mieux adaptées à ce type de tâche.

Adéquation technologique :

Le système repose sur un système de gestion de base de données (Oracle) moderne, évolutif et performant. Le facteur technologique n'est donc pas en cause dans la recommandation faite.

10.14 Procédures remises aux huissiers

RECOMMANDATION : Remplacement du système par un système plus général de gestion des mandats confiés à l'externe.

Adéquation fonctionnelle :

Le système possède deux grandes fonctions, soit le suivi des procédures remises aux huissiers et la facilitation du contrôle de la distribution équitable de ces procédures aux firmes de huissiers. Ces deux fonctions répondent en grande partie aux besoins liés à la gestion de tous les types de mandats confiés à l'externe (traducteurs, sténographes, huissiers, etc.), soit l'identification du mandat, le suivi de la transmission, le suivi du retour, la production de relevés de compte, l'impression de rapports de suivi, l'évaluation des services (ou des "fournisseurs"), etc. Cependant, le système actuel ne répond pas à un certain nombre de besoins fonctionnels importants, en particulier si on tient compte des besoins élargis des différentes ressources externes. En effet, le système:

- Ne supporte pas l'échange électronique d'informations, ce qui fait que l'information sur les mandats (procédures), de même que l'information à nature financière doivent être ressaisies;
- Ne permet pas l'envoi électronique des procédures, documents, etc., aux ressources externes;
- N'intègre pas de fonctions de workflow, ni ne permet de s'intégrer à des fonctions de workflow de tierces parties, ce qui rend le suivi (et le lien avec le dossier) plus difficile;
- Ne permet pas d'alimenter facilement le système d'informations de gestion;
- Ne permet pas de faire le suivi des mandats (procédures) lorsqu'ils sont confiés à des ressources externes à l'extérieur du territoire d'un greffe (dû au fait qu'une instance de la base de données est déployée dans chaque palais de justice);
- N'est pas conçu pour tenir compte des spécificités liées aux autres ressources externes, bien que les grandes fonctions à couvrir soient à peu près les mêmes.

Adéquation technologique :

- N'est pas basée sur une architecture distribuée;
- Est basée sur un SGBD fragile (Access) qui peut difficilement être déployé à l'échelle de la province;
- Ne fournit pas des mécanismes de sécurité robustes;
- Ne permet pas de bénéficier facilement des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.).

10.15 Système de gestion des infractions et perception des amendes (SGIPA)

RECOMMANDATION : Maintien du système et probablement élargissement de sa portée.

Adéquation fonctionnelle :

Le SGIPA est un système moderne qui répond parfaitement aux besoins actuels du BIA. Considérant le nombre important de similitudes entre les fonctions de SGIPA et celles du SIIJ, il pourrait être envisageable d'utiliser SGIPA (ou plutôt une version modifiée de celui-ci) pour remplir certaines fonctions du SIIJ (la gestion de comptes et de revenus provenant de sources autres que les constats et infractions, par exemple). Le document « Arrimage fonctionnel SGIPA – SIIJ » présente ces différentes similarités.

Adéquation technologique :

Le système repose sur une infrastructure technologique et de commerce électronique moderne, évolutive et performante. L'infrastructure de commerce électronique qui complète le SGIPA pourrait même être utilisée dans le cadre du SIIJ.

11. EXÉCUTION DE JUGEMENT

11.1 DACOR

RECOMMANDATION : Remplacement du système.

Adéquation fonctionnelle :

Le système répond dans l'ensemble aux besoins fonctionnels des utilisateurs en milieu fermé. Cependant, il:

- N'offre pas certaines fonctionnalités (opérationnelles, de gestion et administratives) identifiées dans la planification stratégique de la Direction générale des services correctionnels, dont notamment certaines fonctionnalités nécessaires aux utilisateurs du milieu ouvert;
- N'utilise pas le concept du dossier unique pour un contrevenant;
- N'intègre pas de fonctions de workflow et ne permet pas de s'intégrer à des fonctions de workflow de tierces parties;

- Ne permet pas le stockage intégral du dossier (notamment en ce qui concerne les empreintes digitales, la photo du contrevenant, les données médicales et sociales, etc.);
- Ne permet pas le stockage de données multimédia (imagerie);
- Ne s'intègre pas à un outil de gestion documentaire pour le stockage des documents;
- Ne permet pas d'exploiter facilement des données;
- Est peu convivial.

Adéquation technologique :

Dans la mesure où le système doit s'arrimer et s'intégrer étroitement à de nouveaux systèmes à l'intérieur du projet SIIJ, le système ne répond pas aux exigences technologiques du SIIJ.

- Il n'offre pas un niveau de flexibilité suffisant pour être modifié facilement en fonction des besoins changeants (ajout de logique d'affaires, ajout d'éléments de données, changements dans les écrans, ajout d'extrants, etc.) et pour échanger facilement de l'information avec d'autres systèmes;
- Il n'est pas basé sur une architecture 3 tiers (n tiers) moderne;
- Il est basé sur un SGBD de moins en moins utilisé (Datacom est supplanté par des SGBD tels qu'Oracle, Dbase ou SQL Server);
- Il ne permet pas de bénéficier facilement des technologies modernes (Web, sans-fil, etc.)

Autre considération :

Le coût d'exploitation et d'entretien du système DACOR est très élevé (1 660 000\$ par année). De plus, le remplacement du système M107 par le MJQ fera en sorte que le système DACOR sera le seul à opérer sur la plate forme centrale, donc le seul à assumer les frais inhérents à l'entretien et à l'exploitation de cette plate forme. Aussi, une hausse des coûts d'exploitation et d'entretien est à prévoir.